

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### Projet de construction de la Télécabine du Rocher de l'Aigle

#### 1. Objet de la participation du public

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de construction de la télécabine du Rocher de l'Aigle, préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 05 085 21 H 0001 M02, déposé le 10/08/2023, par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision :  
Monsieur le Maire de Montgenèvre - 80 Place du Chalvet - 05100 Montgenèvre

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le dossier de projet de construction de la télécabine du Rocher de l'Aigle, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) 2023APPACA26/3395 en date d'avril 2023. La réponse du porteur de projet à cet avis est jointe également.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du :

**Mercredi 18 octobre (8h30) au vendredi 17 novembre 2023 (17h).**

#### 2. Modalité de la participation du Public

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

**Par voie électronique** : sur le site internet de la Commune : <https://montgenevre.fr/enquetes-publiques/>, où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

**Sur support papier** : dossier consultable en Mairie de Montgenèvre, aux horaires d'ouverture au public habituels (du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h), à l'adresse suivante :  
Mairie de Montgenèvre - 80 Place du Chalvet - 05100 Montgenèvre

Le public pourra adresser ou formuler ses **observations et propositions** :

**Par voie électronique, par courriel**, à l'adresse : [cpve.tc.aigle@gmail.com](mailto:cpve.tc.aigle@gmail.com), accompagnées de la mention "CPVE - projet de construction de la télécabine du Rocher de l'Aigle".

**Sur les registres papier** mis à disposition avec les supports papier, disponibles à l'accueil de la Mairie de Montgenèvre.

#### ATTESTATION

Parution dans le journal - ALPES et MIDI

Date : 05/10/23

Numéro : .....

Fait à GAP le : 08/10/23

la Direction

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

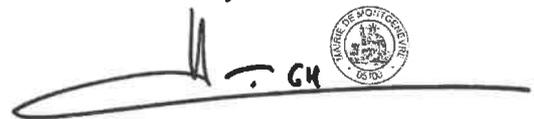
À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de construction de la télécabine du Rocher de l'Aigle, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, ou ne pas l'être.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra public, sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Commune de Montgenèvre, publié dans la presse locale et affiché la Mairie de Montgenèvre, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

*Fait à Montgenèvre, le 03/10/2023.*

Le Maire de Montgenèvre,  
Guy HERMITTE



### ATTESTATION

Parution dans le journal - ALPES et MIDI

Date : 05/10/23

Numéro : .....

Fait à GAP le : 08/10/23

la Direction